

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

CANTIQUE NOUVEAU A ST. JOSEPH.

PAR UN CANADIEN.

Air : *Aussitôt que la lumière.*

Salut, honneur et louange
 Vous soient rendus en tous lieux,
 O Joseph, vous sûtes l'ange
 Du puissant Roi des Cieux :
 Aux coups de sa créature,
 Enlevant le Créateur,
 Du Sauveur de la Nature
 Vous devintes le Sauveur.

De la Vierge la plus chaste
 Vous êtes le chaste époux ;
 Sans ambition, sans faste
 Vous fûtes humble envers tous ;
 Né pour régner sur un trône,
 Vous souffrez la pauvreté ;
 Portant, pour toute couronne,
 Le lys de la pureté.

O carrière glorieuse,
 Du juste chéri du ciel !
 Que sa mort fut précieuse
 Aux regards de l'Éternel !
 Entre les bras de Marie,
 Appuyé sur le Sauveur,
 Joseph passe à l'autre vie,
 Pour jouir du vrai bonheur.

Ah ! chantez, tendre jeunesse,
 Le nourricier de Jésus ;
 Et vous, heureuse vieillesse,
 Chantez aussi ses vertus ;
 Pour nous gagner la victoire,
 Il sera notre soutien ;
 Joseph, au sein de la gloire,
 Est l'avocat du chrétien.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

Dimanche, 14 janvier.

Suite et fin.

20. La connaissance catholique est claire, profonde, étendue.

« Tous les sages que nous avons consultés nous disaient tous que leur système était le seul compréhensible, le seul qui donnât une claire vue de la vérité. La doctrine catholique, et c'est la première chose qui cause mon admiration et mon amour, la doctrine catholique ne nous tient pas ce langage ; elle nous dit au contraire : O homme, tu peux tout connaître, mais tu ne peux rien comprendre, : tu peux tout connaître, *videmus nunc* ; mais tu ne peux rien comprendre, *videmus per speculum in enigmate*, nous voyons dans un miroir une énigme. Et quiconque, dit l'Écriture, voudra sonder la majesté des œuvres divines, sera inévitablement opprimé par la gloire, *scrutator majestatis opprimetur à gloria*. Ainsi ne croyez pas que je vous apporte la compréhension ; non, je vous apporte la connaissance et l'incompréhension.

« Pourquoi ne pouvez-vous pas comprendre ? d'abord parce que Dieu ne le veut pas ; il est le maître, il nous a faits, il nous a donné de connaissance ce qu'il lui a plu, il ne veut pas que nous le comprenions, ni lui, ni ses œuvres. Il veut que vous soyez avertis de votre petitesse, que vous sentiez la misère de votre existence finie. Il a jeté entre vous et lui un voile, *chaos magnum* ; et la mort seule déchirera ce voile, comme la mort du Christ déchira dans le temple de Jérusalem le voile qui cachait le Saint des Saints. Dieu ne veut pas que vous compreniez, parce qu'il veut que vous méritiez ; vous n'êtes pas seulement des soldats inertes à qui on a préparé une victoire de théâtre et qui n'ont qu'à se produire avec des armes brillantes au milieu d'une foule qui les applaudit ; vous avez été placés comme des soldats réels au milieu d'effrayantes difficultés, au milieu des abîmes, des mers et des montagnes qui doivent, quand vous les regardez, vous faire frissonner des

pieds à la tête ; c'est là votre situation, parce que vous êtes grands, *magnas res est homo* ; et quelle serait votre grandeur, je vous prie, si vous aviez tout vu, tout connu, tout pénétré ? Qu'auriez-vous à faire ici-bas, sinon à vous lever le matin pour vous coucher le soir, à tailler des habits, à façonner des chaussures, à monter la garde au palais des rois avec un uniforme voyant ? Il fallait, pour votre gloire qu'il y eût un combat spirituel, il fallait que vous méritassiez la lumière en combattant dans l'obscurité. Tel a été le plan de Dieu : c'est l'orgueil qui vous le cache, c'est l'humilité qui vous le révèle, et sans doute la première connaissance que vous deviez donner la doctrine catholique, c'était celle de vous-mêmes.

« En second lieu, vous ne pourrez pas comprendre, parce que votre nature finie ne vous le permet pas ; alors même que vous verrez Dieu face à face, vous ne le comprendrez pas encore pleinement, parce que Dieu est infini, que vous êtes finis, et qu'il est mathématiquement absurde que le fini embrasse l'infini. Dieu seul a la compréhension infinie. Sans doute, quand nous verrons Dieu face à face, bien des mystères seront dévoilés, mais il restera encore des obscurités dont nous ne pouvons déterminer la nature ; ce qui est clair, c'est que jamais le fini ne comprendra l'infini comme l'infini se comprend lui-même.

« C'est là le premier abaissement que nous cause la doctrine catholique ; en nous donnant la mesure de nos forces, elle nous apprend à ne pas chercher ce que nous ne pouvons pas obtenir, elle jette une grande clarté au dedans de nous-mêmes sur nous-mêmes. Mais est-ce là tout ? Non, sans doute. Vous disputez, n'est-il pas vrai, sur les questions les plus fondamentales et vous n'avez pas même le temps de les discuter, tant vous êtes pressés par les nécessités de la vie. Quel est donc votre plus grand besoin ? C'est qu'il n'y ait plus de questions. Le plus grand bienfait de Dieu à l'égard de l'homme c'est assurément de faire qu'il n'y ait plus de questions ; car quand il n'y aura plus de questions, il n'y aura plus d'obscurité, attendu que c'est la question qui engendre l'obscurité. Eh bien ! qu'a fait Dieu ? Dieu a répondu clairement, manifestement à toutes vos questions, il vous a donné d'un seul coup, en une page, ce que tous vos livres ne vous avaient point appris. Vous demandez ce que c'est que la matière, Dieu vous a répondu : C'est une substance dénuée d'intelligence et de liberté. Vous demandez ce que c'est que l'esprit, Dieu vous a répondu : C'est une substance douée d'intelligence et de liberté. Vous demandez si la matière et l'esprit ont été créés ou incréés, Dieu vous a répondu : Ils ont été créés. Vous demandez si le corps et l'âme sont un ensemble ; Dieu vous a répondu : Vous êtes une double nature, à la fois corps et âme, unis par un rapport de distinction dans la substance et d'unité dans la personne. Vous demandez qui vous a faits ; Dieu a répondu : *Ego sum*, c'est moi. Vous demandez pourquoi ; Dieu vous a répondu : Parce que je vous ai aimés de toute éternité ; *caritate perpetua dilexi te* ; vous n'étiez rien, j'ai voulu vous donner tout, j'ai voulu me donner moi-même à vous. Vous demandez pourquoi pas plus tôt ? Dieu vous a répondu : Parce qu'il n'y a ni plus tôt ni plus tard pour ce qui est éternel. Vous demandez qui a fait le mal ? Dieu vous a répondu : C'est vous qui l'avez fait, vous et les autres créatures libres ; vous l'avez fait parce que vous êtes libres, vous êtes libres parce que vous êtes des esprits, et que les esprits sont des êtres doués d'intelligence et de liberté, et qu'il fallait aussi que vous méritassiez votre félicité. Vous demandez quelle est votre destinée ? Dieu vous a répondu : C'est de vivre éternellement. Vous demandez quel est votre devoir ? Dieu vous a répondu : De me servir, d'observer mes commandements, qui sont même ici-bas la source de votre vie et de votre félicité.

« Cela posé, Messieurs ; je vous le demande, toutes les questions fondamentales que vous agitez ne sont-elles pas perdues ? Reste-t-il une seule question entre Dieu et vous ? Sans doute, vous n'avez pas une démonstration métaphysique de leur solution, j'en conviens ; mais vous avez mieux que cela, et je vais le prouver. Assurément il n'y a rien de mieux démontré que les mathématiques : saint Thomas établit quelque part que le plus haut degré de clarté que Dieu ait donné aux vérités de l'éducation, c'est la clarté mathématique. Eh bien ! qui est illuminé par la clarté mathématique ? Combien y a-t-il d'hommes sur la terre qui sachent les démonstrations mathématiques, à part les premiers éléments ? Et que deviendrait l'humanité si, pour vivre, elle était obligée d'entendre, je ne dis pas le calcul intégral et différentiel, mais seulement les huit livres de géométrie de Legendre ? Assurément elle périrait avant d'en venir à bout. Et vous croyez que Dieu

aurait sauvé, converti et gouverné le monde en lui envoyant, au lieu de l'Évangile, huit autres livres de géométrie catholique !

« Il y a donc, d'abord, dans la doctrine catholique, une immense clarté, parce qu'elle répond avec l'autorité souveraine de Dieu à toutes les questions, qu'elle les résout, les définit, leur ôte même jusqu'à la qualité de questions, attendu qu'il n'y a plus à s'enquérir là où il y a réponse souveraine et absolue. Nous n'avons plus même à raisonner, et c'est un grand bienfait, car nous ne sommes pas ici-bas pour raisonner, mais pour agir, pour édifier dans le temps un ouvrage éternel.

« Vous direz peut-être, cette connaissance de la vérité par des solutions toutes faites, ce n'est qu'une connaissance nominale, elle nous révèle des propositions, et voilà tout. Sans doute, Messieurs, la doctrine catholique ne vous donne pas la compréhension ; mais elle vous donne une connaissance réelle des êtres et de leurs rapports dans la parole de Dieu, parce que la parole de Dieu est un miroir intelligible. Quand Dieu nous dit, par exemple, qu'il a créé le monde ; assurément je ne me représente pas l'acte créateur, je ne me représente pas comment on fait de l'être par un simple acte de la volonté, mais j'entends parfaitement ce que Dieu veut dire, je vois très bien que Dieu, pour faire le monde, ne s'est pas servi, comme nous le faisons, d'une matière préexistante ; je ne comprends pas son acte, mais j'entends ce qu'il est.

« Par conséquent, il n'y a pas seulement une connaissance nominale des êtres et de leurs rapports, mais une connaissance réelle, qui me fait voir en peu de mots tout ce qu'il est important que je sache, sans que j'aie même besoin de l'étudier. La vérité est gravée en un irréfutable miroir, où tout le monde peut lire son origine, ses devoirs, ses droits, ses intérêts, ses destinées. Le pauvre, en passant avec son fardeau, devant un crucifix, voit pourquoi son épaule est chargée ; le petit enfant apprend sans peine la plus profonde métaphysique en épelant les lettres de l'alphabet ; il grandit en récitant les commandements de Dieu et de l'Eglise, le symbole des apôtres et le Notre-Père qui êtes aux cieux ; et il sait tout avant d'avoir soupçonné ce que c'est que savoir, il sait tout sans discussion, sans géométrie, sans obscurité même inévitable de toute démonstration, il sait tout par la parole intelligible de Dieu acceptée avec simplicité. Un temps viendra où cette lumière se changera en une autre lumière, en une autre nature de vision ; mais alors même nous n'apprendrons rien de nouveau sur la matière, l'esprit, Dieu, l'homme, la création, notre destinée finale. Nous verrons autrement ce que nous voyons déjà, nous verrons dans l'essence divine ce que nous avions vu dans sa parole.

« Quant à la profondeur de la connaissance catholique et à son étendue, ce ne sont plus que des conséquences sur lesquelles je vais passer rapidement. En effet, par la doctrine catholique nous remontons à la cause première de notre être : elle nous dit quels sont les rapports qui nous unissent à Dieu, et ce qui constitue le mystère fondamental de la vie, elle nous révèle la cause des causes, la loi des lois, l'essence des essences, la raison finale et suprême de tous les phénomènes. Après qu'elle nous a dit ces mots : « Dieu est Père, Fils et Saint-Esprit, il y a en lui trinité de personne, unité de substance, » tout phénomène, toute cause, toute loi, toute essence a été manifestée dans sa source.

« Sous le rapport de l'étendue, la doctrine catholique nous ouvre sur l'univers un horizon qui l'embrasse jusqu'à ses dernières limites. Elle nous apprend que les êtres forment une échelle graduée de l'atome jusqu'à Dieu ; qu'il y a des hiérarchies invisibles d'esprits, liées entre elles et avec nous par des rapports profonds, d'où résulte l'unité du monde, un seul et sublime mouvement qui fait que les choses partant de Dieu vont à Dieu dans un orbite mystérieux, dont l'homme, esprit et matière, occupe le point central.

« Ainsi, nous arrivons par la doctrine catholique à une triple paix, paix de la clarté, paix de la profondeur, paix de l'étendue dans la connaissance. Entre nous et vous, Messieurs, c'est la différence du trouble et de la paix. Vous cherchez, et pour nous il n'y a pas même de question ; vous doutez, et pour nous il n'y a pas même mouvement, mais regard fixe ; vous bâtissez et détruisez tour à tour, pour nous, chaque acte édifie ; le temps même échappe à votre action vacillante, pour nous l'éternité nous suit et ne nous faillit jamais. Et c'est pourquoi la doctrine catholique subsiste, plus ou moins depuis le commencement du monde, quoique toujours combattue : c'est parce qu'elle a été ressuscitée en Jésus-Christ, dans les mystères de sa vie et de sa mort, que le monde se soutient sur sa base. Elle y maintient, en quelques paroles, la connaissance des causes, des lois, des essences, de tous les vrais rapports des êtres, que l'effort humain tend sans cesse à méconnaître et à bouleverser.

« Voyez donc, Messieurs, en comparant ces deux situations, le parti que vous voulez prendre une fois en votre vie. D'une part, ce sont des systèmes sans consistance, qui se heurtent et se détruisent, dont vous n'avez pas pu entendre l'énoncé, quoique sérieux, sans un étonnement profond ; de l'autre, c'est la doctrine catholique, doctrine simple, naturelle, où tout est défini, où tout est assis sur le roc. Entrez donc dans le sein de l'Eglise, passez du camp du trouble, au camp de la paix ; du camp de l'obscurité au camp de la lumière, du camp de l'étréoussé au camp de l'étendue, de la largeur et de la profondeur, afin que je puisse vous dire un jour, en vous retrouvant en des lieux plus intimes que ceux-ci, ce que saint Paul disait aux premiers chrétiens : *Fuistis aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino.* Vous avez été autrefois ténébreux, maintenant vous êtes lumière dans le Seigneur. »

L'EGLISE ET L'ETAT, APRÈS LES AFFAIRES DE COLOGNE.

La lutte entre l'archevêque de Cologne et le roi de Prusse, ainsi que le traité qui l'a terminé, ont vivement et longtemps ému l'attention publique. On peut affirmer que l'histoire de l'Eglise, dans notre siècle, offre peu d'événements d'une si haute importance. La part glorieuse et décisive qu'y a prise le Saint-Siège a entouré d'un nouveau lustre son autorité, en faisant éclater cet esprit de sagesse et de courage qui fut toujours l'ornement des pontifes romains, et que connaissent bien tous ceux qui ont étudié l'histoire ailleurs que dans les œuvres superficielles ou mensongères de leurs ennemis. La lutte provoquée par le gouvernement prussien a eu de grands et notables résultats pour l'Eglise entière, mais surtout pour l'Allemagne. Il semblait que, dans cette contrée, le catholicisme fut au moment de s'éteindre. Les habiles manœuvres des souverains hérétiques avaient causé dans l'Eglise des plaies effrayantes, et l'on pouvait, pour ainsi dire, prévoir le moment où les progrès du mal rendraient tout remède inutile. En remplaçant tout à coup par la violence la marche astucieuse qui lui avait jusqu'alors si bien réussi, le gouvernement prussien a réveillé de leur torpeur les catholiques allemands. Au bruit des solennelles paroles tombées de la chaire de saint Pierre, les faibles reprirent vigueur, le zèle des fidèles s'enflamma, tous protestèrent contre la violation de leurs droits d'une voix unanime et avec une persévérance qui fit enfin reculer le urs adversaires. Durant les quatre années qui suivirent l'emprisonnement de Mgr. de Droste Vischering et jusqu'au traité conclu entre le Saint-Siège et Frédéric-Guillaume IV, l'Allemagne a eu le spectacle d'un combat opiniâtre qui a tenu tous les yeux en éveil, et dans lequel la cause catholique a été défendue avec autant de courage que d'intelligence.

Parmi les champions de l'Eglise, s'est signalé, au premier rang, le célèbre Joseph de Gerres, professeur de l'Université de Munich. La réputation de cet écrivain date de 1813, époque durant laquelle il contribua puissamment par ses ouvrages à soulever sa patrie contre la domination de Napoléon. Depuis, il a consacré son vaste génie, son érudition immense et son noble esprit à la défense de la vérité catholique. Il se leva un des premiers pour protester contre la violence faite à l'archevêque de Cologne, et son éloquent manifeste, intitulé *l'Alliance*, fut suivi de plusieurs autres non moins remarquables, qui produisirent une étonnante impression. Maintenant que la lutte est finie, le vieil athlète, qui s'y est comporté avec tant de vaillance, en énumère les résultats, et fait entendre à ses amis aussi bien qu'à ses adversaires de graves et solennels avertissements. Tel est le but du nouvel ouvrage dont nous entreprenons, suivant nos forces de rendre compte. Il est intitulé : *L'Eglise et l'Etat après la contestation de Cologne*. C'est, si l'on veut, un ouvrage de circonstance. Mais les hommes tels que Gerres savent, en traitant des questions locales et relatives, faire jaillir des pensées dignes d'éclairer tous les temps et tous les lieux. C'est ainsi qu'après avoir examiné spécialement la position actuelle des catholiques d'Allemagne et celle de l'Allemagne elle-même à l'intérieur et à l'extérieur, il trace à grands traits le tableau des espérances et des progrès du catholicisme dans le monde entier, et se livre à des considérations dignes de l'attention de tous les hommes graves sur l'avenir de l'Eglise et de la société européenne. Nous essaierons, par une brève analyse et au moyen de quelques citations, de donner une idée de la manière dont l'illustre écrivain développe et résout ces importantes questions.

Il jette d'abord un regard rapide sur le passé ; il apprécie la conduite du Souverain-Pontife et celle du nouveau roi de Prusse, à la loyauté duquel il rend hommage ; il expose la part prise dans la contestation de Cologne, par le clergé et les populations catholiques ; il énumère les résultats avantageux qu'a produits ce débat. Les principes de l'Eglise sont demeurés inviolables et intacts ; sa position légale s'est fortifiée ; les protestants, qui croyaient leur prédominance établie à jamais, à cause de leur majorité dans la diète germanique et des immenses privilèges qu'ils s'étaient assurés par les traités de 1815, ont été contraints de reconnaître les droits de leurs adversaires, et savent maintenant qu'il serait périlleux d'y porter atteinte. Les prescriptions de l'Eglise au sujet des mariages mixtes seront désormais respectées, les relations des évêques avec Rome sont devenues plus faciles ; enfin, le peuple a pu se rendre compte de sa situation et de sa force ; son amour pour la religion catholique s'est ravivé dans la lutte, et dorénavant il veille avec un soin jaloux sur le trésor qu'on a tenté de lui ravir. Cette vigilance, qui ôte à ses ennemis l'espoir de l'abuser encore, est la plus sûre garantie des catholiques contre de nouvelles entreprises. et Gerres la regarde avec raison comme le plus puissant boulevard de l'orthodoxie.

Ces résultats ainsi constatés, l'auteur se demande si la paix rendue à l'Allemagne par la conclusion de l'affaire de Cologne est une paix réelle et définitive, et si la disposition des esprits est telle qu'on puisse compter sur sa durée. Or, il entrevoit plusieurs obstacles à la durée de la paix. Le plus considérable vient des préjugés et des sentiments du protestantisme. Les protestants, contraints de restituer aux catholiques une partie des droits qu'ils leur avaient enlevés, ne semblent pas disposés à leur rendre une justice complète, et ne veulent point renoncer à leurs propres principes sur la subordination de l'Eglise à l'Etat, principes à l'aide desquels ils espèrent encore, quand l'heure favorable aura sonné, reconquérir le terrain perdu et se frayer de nouveau le chemin des usurpations. A cet égard, l'écrivain rappelle l'explosion de tant de mauvaises passions, la déloyauté dont on fit preuve dans la dernière lutte, l'appui demandé par les gouvernants à leurs ennemis naturels les écrivains révolutionnaires, en les affranchissant des

Obligations qu'eux-mêmes leur avaient imposées, sous la seule condition d'assaillir et d'insulter l'Église. Toutes ces circonstances annoncent chez les protestants une disposition hostile, qui ne peut plus exister chez tel ou tel souverain, mais qui subsiste encore, dans toute sa ténacité, chez la foule nombreuse des fonctionnaires publics. Cependant, Gœrres espère, en dépit de ces obstacles immenses et évidents, que la paix se pourra maintenir. Il compte sur le sentiment religieux des populations, qui, réveillé aujourd'hui suffira pour rendre vaines les tentatives ennemies, en ouvrant les yeux de ceux qui voudraient reprendre l'application du système ancien, sur les conséquences effrayantes d'une pareille entreprise. Il compte par dessus tout sur la force des choses, qui impose aux Allemands l'obligation de vivre en paix et de se faire de mutuelles concessions, sous peine de mettre en péril l'existence même de la Confédération-Germanique. L'Allemagne, environnée de peuples puissants chez qui la nationalité est une et compacte, n'a d'autre sauvegarde que l'union de ses habitants. La discorde et les guerres civiles lui ont causé dans les temps passés d'innombrables malheurs; il faut espérer qu'elle ne pré-entendra plus à l'ennemi ce côté faible, et que les leçons de l'expérience ne seront pas perdues pour elle.

Ici l'auteur fait une excursion sur le domaine de l'histoire, et considère la nation allemande depuis ses premières guerres avec les Romains jusqu'à nos jours. Chaque époque de ces annales est retracée d'une manière profonde et originale. C'est un tableau extrêmement remarquable par la profondeur de la pensée et la vigueur du coloris. Il serait impossible d'en rien détacher : il faut le voir dans son ensemble; encore n'est-il pas toujours facile d'en découvrir le sens, si l'on n'a point une notion suffisante de l'histoire de l'Empire germanique. Malgré les défauts du caractère national et de la constitution politique du pays, défauts que Gœrres lui-même reconnaît, il pense que la race allemande doit encore jouer un grand rôle dans les affaires du monde, mais à plusieurs conditions qu'il s'efforce de déterminer. La première est l'abandon de certains systèmes philosophiques et politiques, dont il fait parfaitement ressortir la dangereuse extravagance. D'après lui, rien de grand ni d'utile n'est possible sans un retour vers les traditions du passé, c'est à dire sans une union de l'Église et de l'État semblable à celle qui se fit quand la nation allemande devint chrétienne. Quelque invraisemblable que paraisse la réalisation d'une pareille union, Gœrres ne désespère point de l'avenir. Il fonde principalement sa confiance sur l'incontestable progrès du catholicisme durant ces dernières années, progrès qu'il retrace dans le magnifique passage que nous avons reproduit dans l'*Univers*. Nous dirons dans un dernier article quelle est, d'après l'illustre écrivain, la situation présente du schisme russe et du protestantisme allemand.

BULLETIN.

Nouvelles diverses.—Explications du gouvernement responsable.

Il y a presque chaque soir des assemblées préparatoires à la prochaine élection de cette ville. Les partisans respectifs des deux candidats opposés, M. M. Drummond et Molson, se vantent tour-à-tour d'avoir la majorité. On avait annoncé M. Beilingham comme officier-rapporteur, ce monsieur étant d'ailleurs hors de la cité et trouvé disqualifié par la loi. On ne connaît pas celui qui le remplace.

Il vient de paraître une nouvelle feuille intitulée, *Gazette Médicale de Montréal* et publiée en langues française et en laiso une fois par mois par M. M. F. Badgley, M. D. et M. Sutherland, M. D. Nous n'avons pas vu ce journal, mais en même tems que M. Wolfred Nelson dit qu'il fait honneur à l'industrie, aux talens et au zèle de ses éditeurs, l'*Artisan* le censure comme faisant injure à la langue française et à la nationalité canadienne.

Il y a eu à Québec une assemblée en faveur du RAPPEL DE L'UNION Irlandaise, à laquelle assistait un certain nombre de Franco-Canadiens.

M. A. Plamondon de la même ville a commencé depuis quelque tems un cours public d'astronomie. Il a donné sa troisième leçon lundi dernier. On le dit goûté et applaudi.

Les journaux de Québec se plaignent de passe-droits parce que deux membres du barreau de Montréal, M. M. J. C. Bruneau et McCord ont été nommés juges dans le district de Québec.

Une adresse à sir Charles Metcalf, en approbation de sa conduite, a été votée par les deux tiers de la chambre d'assemblée du Nouveau-Brunswick après trois jours de débats. A cette occasion, un journal économiste du pays fait cette réflexion : On estime à £100 par jour les dépenses de l'assemblée; de sorte que l'adresse a coûté au pays £300, ce qui en fait la plus chère adresse qui ait jamais été présentée à un gouverneur.

Un honorable M. Wilmont qui s'était opposé à cette adresse fut attaqué d'une manière atroce, à propos de cette conduite, par un article du *Loyalist New-Brunswicker*. M. M. Dook et Hill, conjointement rédacteurs et éditeurs de ce journal, furent incarcérés pour infraction des privilèges de la chambre

La chambre de la Nouvelle-Ecosse n'a voté son adresse en réponse au discours du trône qu'après quatorze jours de débats.

Nous nous étions flatté, de nous être exprimé assez clairement, dans notre article éditorial du 5 du courant, sur la responsabilité considérée dans ses rapports entre le gouverneur et ses ministres, pour être compris de tout le monde. Un M. Z., dans la *Minerve* du 14, en voulant nous réfuter, nous fait bien voir le contraire. Comme nous ne pouvons lui supposer de mauvaise foi, nous nous trouvons forcé de revenir sur une matière que nous n'abordons pourtant que malgré nous.

D'abord, M. Z. après avoir jeté un oeil de dédain sur notre article susdit le résume de manière à nous faire dire qu'il n'est pas de l'essence du Conseil Exécutif d'être consulté. N'en déplaise à M. Z. nous n'avons pas dit cela, ni en propres termes, ni en substance; mais tout le contraire. Nous avons dit, et nous avons démontré jusqu'à l'évidence, que la consultation en soi n'était pas de l'essence de la responsabilité, pour me servir de ses termes; mais nous avons soutenu aussi que le gouverneur était obligé de consulter ses ministres. Voici les mots, M. Z., et voyez s'ils sont bien le contraire de ce que vous nous faites dire. « Le gouverneur doit-il les consulter? (les ministres) *Oui.* » *Oui* est bien différent de non. Ce que vous nous faites dire immédiatement après, que leur mission (des Conseillers) est d'accepter ou de répudier les actes des gouverneurs après qu'ils sont accomplis, et de résigner s'ils ne les acceptent pas, n'est pas plus correct. Nous n'avons point du tout borné là leur mission, encore une fois, M. Z., mais nous avons démontré que c'était par là uniquement qu'ils encouraient la responsabilité et que ce n'était que par là qu'ils pouvaient l'encourir. On comprend maintenant qu'en nous faisant admettre de tels principes, M. Z. pouvait finir par nous turlupiner à son aise. Il nous serait facile de riposter, mais notre dessein n'étant que d'éclairer nos compatriotes, puisque M. Z. nous a remis sur ce terrain nous allons traiter la matière sous son véritable jour, c'est à-dire que nous allons essayer de faire voir en quoi consisté le gouvernement responsable. Pour cela, nous en démontrerons les bases et la nature, nous ferons voir l'utilité et l'avantage de ce gouvernement pour le pays, et nous en ferons quelque application pour être mieux compris. Nous traitons le sujet sous ce point de vue, parce que c'est sous ce point de vue que M. Z. semble l'avoir envisagé.

Pour cela nous croyons devoir d'abord remettre sous les yeux les fameuses résolutions de 1841 (S sep.) qui constituent l'essence du gouvernement responsable, qui furent passées et acceptées de part et d'autre et qui font maintenant la base de la constitution des Canadas. Voici le texte :

« Que le chef du gouvernement exécutif de la province étant, dans les limites de son gouvernement, le représentant du souverain, est responsable aux autorités impériales seules; mais que néanmoins, nos affaires locales ne peuvent être conduites par lui qu'avec l'assistance, au moyen, par l'avis et d'après les informations d'officiers subordonnés dans la province, et que pour maintenir entre les différentes branches du parlement provincial l'harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de la province, les principaux conseillers du représentant du souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes qui possèdent la confiance des représentans du peuple, offrant ainsi une garantie que les vœux et les intérêts bien entendus que Notre Gracieuse Souveraine a déclarés devoir être en toutes occasions la règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et défendus. »

D'après ces résolutions le gouvernement responsable, comme l'on voit, considéré dans ses bases fondamentales est une concession que le souverain, sans se départir de sa prérogative royale, fait à ses sujets tant pour leur garantie que pour leur satisfaction, par laquelle il s'engage à conduire suivant les vues et les désirs bien entendus du peuple, avec l'assistance de ministres ou officiers subordonnés de cette province, jouissant de la confiance de représentans du peuple. D'où on voit qu'il doit y avoir nécessairement dans le gouvernement responsable :

1^o. La prérogative royale qui est le droit ou le pouvoir exclusif de nommer aux places, aux emplois et aux dignités, etc. etc.

2^o. Des officiers subordonnés de cette province jouissant de la confiance des représentans du peuple, pour aviser, conseillers, et aider l'administrateur ou gouverneur tenant la place du souverain, dans l'administration de nos affaires locales, empêcher et opposer une mauvaise administration. Faisons ici quelques observations et donnons quelques explications de la dernière importance pour ne pas s'égarer et être clair.

1°. Les ministres ou conseillers sont à la nomination du gouverneur seul et non de la chambre et du gouverneur, ensemble; par conséquent ils doivent posséder sa confiance (du gouverneur).

2°. Il faut que les conseillers possèdent également la confiance de la chambre et que, quoique le peuple n'exerce aucun contrôle direct sur la nomination des conseillers, il en exerce un indirect, la chambre ayant le droit d'empêcher ou de s'opposer que les conseillers ne puissent être pris parmi des personnes qui ne posséderaient pas sa confiance. C'est ce qui fait la sécurité du peuple et l'avantage du gouvernement responsable. D'où l'on voit que régulièrement les conseillers doivent avoir nécessairement la confiance du gouverneur et de la chambre, pour que l'administration coloniale puisse fonctionner constitutionnellement. C'est en cela que consiste, en théorie et en pratique, l'essence du gouvernement responsable. Car si les conseillers ne plaisaient qu'à l'un des deux, la machine ne pourrait plus fonctionner convenablement et les intérêts réciproques seraient en danger. De là vient qu'en Angleterre et partout où il y aura un gouvernement basé sur le sien, les ministres résignent et doivent résigner sitôt que la chambre des communes a prononcé contre eux un vote de non-confiance, et ce doit être la même chose ici. Puisqu'autrement une des clauses essentielles du gouvernement responsable serait violée, puisqu'il est de son essence qu'il y ait des ministres et que ces ministres possèdent la confiance de la chambre. C'est ce qui fait la principale sauvegarde du peuple et en quoi consiste l'avantage du gouvernement responsable pour lui. C'est là pour lui l'essence du gouvernement responsable. Mais il ne peut exercer sa prérogative plus loin sur ce point. C'est ce principe que notre chambre d'assemblée a tant réclamé. Anciennement non seulement il n'était pas nécessaire de prendre des ministres parmi les personnes qui avaient la confiance de la chambre ou du peuple, mais même ils (les ministres) avaient eu l'adresse et trouvé le moyen de se faire reconnaître irresponsables de tous les actes du gouverneur. De manière que celui-ci n'étant responsable de droit ou théoriquement qu'en Angleterre, et les ministres étant irresponsables, la chambre n'avait aucun moyen d'entraver une mauvaise administration et d'arrêter le mal. Au lieu qu'aujourd'hui le gouverneur étant obligé d'avoir son conseil et ce conseil étant obligé d'avoir et de conserver la confiance de la chambre, il s'en suit qu'il se trouve obligé aussi de protester, désapprouver, et répudier même les actes du gouverneur qui ne sont pas en harmonie avec les intérêts du peuple, s'il ne veut pas s'attirer un vote de non-confiance et par là être obligé d'abandonner son poste ou de résigner. Les ministres résignent toujours dans le cas d'un vote de non-confiance, parce qu'autrement le gouverneur serait obligé de les renvoyer. C'est pour éviter cette peine au gouverneur et s'éviter cet affront qu'ils résignent aussitôt.

Nous venons de voir que les ministres ne peuvent garder leur portefeuille qu'autant de temps qu'ils ont la confiance de la chambre; mais ce n'est pas tout, il faut encore, avons-nous dit, qu'ils aient la confiance du gouverneur et cela pour plusieurs raisons, dont voici les principales : 1°. parce qu'étant au choix du gouverneur, (à moins que par imprudence il ne se soit mis dans l'impossibilité d'en trouver d'autres,) il ne doit pas choisir des hommes en qui il n'aurait pas confiance ; 2°. parce que d'après les principes du gouvernement responsable, ils doivent avoir la confiance de la chambre et du gouverneur ; 3°. parce qu'humainement parlant il serait désagréable et dangereux même pour les uns et les autres d'être forcés de vivre en confidens avec un esprit d'antagonisme et de non-confiance. D'ailleurs on sent que le bien de la colonie et nos intérêts locaux en souffriraient. Bien loin donc d'être avantageux de forcer le gouverneur à garder des ministres qui n'auraient pas sa confiance, il y aurait danger. D'après ces raisons et d'après la nature même du gouvernement responsable, il s'en suit que le gouverneur doit avoir droit de remercier ses ministres, quand ils n'ont pas sa confiance, et que dans ce cas même les ministres ne doivent pas attendre ce compliment, quand ils s'aperçoivent de la chose avant d'avoir été remerciés; mais ils doivent de suite résigner, comme ils résignent du moment que la chambre leur fait connaître, par un vote, sa non-confiance. Mais en tout cela nous ne voyons rien qui fasse périlcliter les principes du gouvernement responsable et qui le mette en échec, pas plus que quand les ministres résignent d'après un vote de non-confiance de la part de la chambre. Car pour l'inviolabilité du gouvernement responsable, résigner sur un manque de confiance est bien différent que de résigner sur un motif de responsabilité

Mais, direz-vous, venez au fait actuel ; cet exemple doit nécessairement servir à élucider la question. Car certainement, d'après ces principes, les ex-ministres n'étant plus consultés, (ici nous supposons vrai et avancé,) c'est qu'ils ne possédaient plus la confiance du gouverneur. Or, vous venez de dire que, quand les ministres s'aperçoivent qu'ils n'ont plus la confiance du gouverneur, ils doivent résigner ; donc les ministres ont bien fait de résigner. Qui est-ce qui le nie, s'ils n'étaient pas consultés (car c'est un point qui peut être encore contesté)? Mais, vous, allez-vous dire, vous le niez et cela dans votre éditorial du 5 (*). De grâce, il ne s'y agit pas du tout de cela. Lisez, s'il vous plaît, seulement la proposition suivante du susdit article, qui dit : *montrons que la non-consultation en soi est considérée seulement par rapport à la responsabilité (remarquez bien, responsabilité) des ministres, n'est pas et ne peut être une raison suffisante pour eux de résigner.* Mais nous n'avons pas dit que le manque de confiance n'en était pas une. Mais, direz-vous, cela revient au même. Les ministres étaient toujours obligés de résigner. Mais observez, s'il vous plaît, qu'ils ne sont obligés de résigner que parce qu'ils n'avaient plus la confiance du gouverneur, tandis que nous avons montré dans notre article du 5 qu'ils n'y étaient pas obligés à cause de la responsabilité. Dans notre susdit article nous n'avons parlé de la résignation que sous le point de vue de la responsabilité, parce qu'il n'y avait que sous ce point de vue que la question de la résignation, dont il s'agit, aurait pu être portée devant la chambre, tandis qu'une résignation pour non-confiance de la part du gouverneur n'y peut être portée, comme on le verra bientôt.

On comprend, espérons-nous maintenant, que nous pouvons approuver la résignation de l'ex-ministère sous un autre point de vue et n'être pas en contradiction avec nous même. Parce qu'ici nous considérons la question, non sous le point de vue de la responsabilité, mais de la confiance et dans la supposition que les ministres ne sont point consultés et par conséquent n'ont plus la confiance du gouverneur. Mais en ce cas il est aisé de voir qu'il ne s'agit plus de principes et de responsabilité, mais des personnes et que la chambre, en voulant forcer sir Charles Metcalfe à garder ou plutôt à reprendre ou rappeler des ministres en qui la non-consultation, (si elle est vraie,) prouverait qu'il n'avait plus confiance, bien loin de maintenir le gouvernement responsable le saperait dans ses bases, puisqu'une des premières ou plutôt la seule base c'est que les ministres doivent posséder la confiance du gouverneur et de la chambre, et que sans cela le gouverneur se trouverait pour ainsi dire sans ministres ou obligé de se conduire comme n'en ayant point. Car encore une fois si le gouverneur est obligé de consulter ses ministres, comme nous l'avons dit dans notre article du 5, il faut que les ministres-aussi aient sa confiance.

D'après tout ce que nous avons vu, concluons d'abord que la dernière résignation, quoique légitime, si réellement le gouverneur ne consultait pas son ministère, n'est pas une résignation dont les motifs invoqués étaient identifiés avec la responsabilité, mais avec la confiance et par conséquent ça se trouve, sous ce point de vue, une question de personnes ou de confiance, et non de principe : comme ce n'est qu'une question de personne ou de confiance, quand le ministère résigne après un vote de non-confiance par la chambre, de même c'est un vote de non-confiance par le gouverneur.

Aurait-on, par hasard, regardé le gouvernement responsable détruit, si Son Excellence eut remercié ses ministres parce qu'ils n'avaient pas sa confiance pour en prendre d'autres qui l'auraient eue avec celle de la chambre ? Non, sans doute. Eh bien si les ministres ont résigné parce qu'ils n'étaient pas consultés, la question ou le cas se trouve le même. Dans une supposition c'est le gouverneur qui les remercie, parce qu'ils n'ont plus sa confiance, dans l'autre ce sont les ministres qui résignent eux-mêmes, pour la même raison. C'est toujours le même principe que nous avons énoncé dans notre numéro du 29 décembre dernier où nous avons dit : *Tout repose sur la confiance mutuelle qui doit régner entre le gouverneur et ses ministres. Si le gouverneur ne consulte pas ses ministres, c'est que cette confiance n'existe plus et c'est un avertissement indirect que le ministère est prié de résigner.*

(*) Nous faisons cette contreverse dans l'espérance qu'on nous comprendra enfin. Car nous nous sommes aperçu que plusieurs avaient été trop loin, et que de ce que nous avions prouvé que la non-consultation n'empêchait pas la responsabilité, ils en avaient conclu que nous refusions pour toute autre considération le droit et la nécessité de résigner. Encore une fois nous n'avons pas examiné d'après la demande qu'on nous faisait, si les ex-ministres avaient eu des raisons de résigner, mais seulement si la non-consultation par le gouverneur détruisait la responsabilité des ministres.

Mais, direz-vous, en quoi donc les ministres ont-ils manqué suivant vous ? Car nous voilà d'accord et pourtant les torys ont crié *hourra*, comme si votre article avait été une condamnation en tout point de la résignation des ex-ministres ? Est-ce notre faute à nous, si on prend une chose pour une autre ? Ils ont bien eu la finesse d'identifier la religion avec la crise actuelle et de donner notre sentiment, qui rigoureusement peut n'être qu'individuel, comme le sentiment, non seulement du clergé canadien, mais même encore de l'Église catholique ; comme s'il y avait unité de croyance en fait de politique comme en fait de religion (nous ne parlons pas de l'infaillibilité, ils ne la reconnaissent que quand ça leur plaît), et vous êtes surpris du reste ? Mais enfin direz-vous, il faut bien que vous ne les approuviez pas en tout, puisque vous leur attribuez une *fausse démarche*. Nous aurions peut-être aussi pu dire plusieurs. Mais ne vous fâchez pas d'avance, cela n'est pas un crime. Suivez-nous.

Dites-nous d'abord, la chambre a-t-elle le droit de forcer le gouverneur à consulter ses ministres ? Non. A-t-elle le droit de le forcer à faire des stipulations à cet égard ? Non, encore. C'est elle-même qui le dit, elle le reconnaît ; elle dit même de plus (il y a une espèce de contradiction entre la première et la seconde partie de l'adresse, mais n'importe) qu'elle ne le demande pas, dans la seconde partie de son adresse au gouverneur, dont voici les paroles qui regardent la question actuelle :

«.....elle prend en conséquence très humblement la liberté de désavouer, par forme de dénégation, tout désir que le chef du gouvernement soit appelé à faire des stipulations quant aux conditions auxquelles une administration provinciale peut juger prudent d'accepter le pouvoir, ou d'y continuer ; cette confiance mutuelle qui est essentielle au bien-être de tout gouvernement, fait nécessairement présumer qu'elles sont appréciées, pendant que le respect dû à la prérogative de la Couronne, et la délicatesse convenable et constitutionnelle due au représentant de Sa Majesté, expédient qu'elles ne soient exprimées.»

Nous n'avons donc pas dit une si forte balourdise, quand nous avons avancé que l'obligation pour le gouverneur, de consulter ses ministres, était fondée sur sa *conscience, sa prudence et sa confiance*, puisque nous avons appuyé notre proposition sur un principe reconnu par la chambre elle-même, dans une adresse à la confection de laquelle M. Z. pourrait avoir travaillé lui-même. Qu'en pensez-vous, M. Z. ? On voit donc qu'en théorie même la chose est reconnue, et que la chambre ne peut avoir aucun contrôle sur cette matière, puisque tout devait reposer sur une *mutuelle confiance*, elle ne peut forcer le gouverneur à avoir de la confiance dans un ministère, puisqu'elle n'a pas le droit de lui en imposer un. Nous disons plus, quand même le gouverneur stipulerait véritablement de consulter ses ministres, cela n'améliorerait pas la sort des ministres et notre position ; et voici pourquoi : les ministres étant à la nomination du gouverneur, qu'il stipule de les consulter ou non, il lui reste toujours le droit de les remercier quand il n'a plus confiance en eux. Or, les remercier directement ou les remercier indirectement en cessant de les consulter, leur sort est toujours le même ; donc la stipulation directe de les consulter n'améliorerait pas leur sort. Nous avons dit que cela n'améliorerait pas le nôtre non plus ; parce que aucun ministère ne pourrait rester au pouvoir sans être consulté, puisque c'est une preuve qu'il n'a plus la confiance du gouverneur, et le gouverneur sachant qu'il ne pourra jamais en garder un qu'il ne consulterait pas, on ne pourrait donc pas être plus sûr qu'il le consultera après sa promesse ou stipulation qu'avant, puis qu'on a déjà la certitude qu'il ne peut cesser de consulter ses ministres sans perdre son ministère et qu'il n'en trouvera jamais et n'en gardera jamais qu'en les consultant, quoique cela ne soit pas stipulé et ne puisse être stipulé à cause de la haute prérogative royale dont il est revêtu. La raison de tout cela c'est que théoriquement parlant la solution de toutes les difficultés qui s'élèvent entre la chambre et le ministère d'un côté et le gouverneur de l'autre, doit être basée sur ce principe reconnu en Angleterre et qui maintient la prérogative de la couronne. *En théorie ou en principe le ministère et la chambre n'ont point sur le gouverneur ou le souverain un pouvoir coercitif et direct de manière à pouvoir dire : nous vous ordonnons de faire cela, mais un pouvoir de répudiation et indirect.* Nous avons déjà jeté cet aphorisme on avant dans notre dernier article. Nous prions nos lecteurs d'y faire attention pour saisir, sans se fatiguer, l'ensemble de nos solutions. Cependant quoi qu'en théorie on ne puisse dire que le gouverneur puisse être forcé de

consulter ses ministres, cependant en pratique c'est tout le contraire. C'est ce qui faisait dire au comte de Maistre en parlant de la constitution britannique qu'elle *n'allait que parce qu'elle n'allait pas*. C'est-à-dire que la théorie est d'une façon et la pratique de l'autre. Car dans la pratique ce sont les ministres qui non-seulement conseillent, mais même conduisent de concert avec le gouverneur sans que celui-ci y soit lié autrement que par sa *conscience, sa prudence et sa confiance*. C'est pour cette raison que le gouverneur, dans sa réponse au township de Gore, dit que de *fait* il était encore plus responsable au pays qu'à la mère patrie. Cependant il ne doit point se départir du droit et de la prérogative royale de pouvoir agir autrement quand il le juge nécessaire. Autrement, c'est-à-dire sans cette prérogative, notre législature pourrait le forcer à sanctionner des actes pour lesquels il pourrait être même pendu en Angleterre. Mais, dira-t-on, nous ne voulons pas cela, nous voulons qu'il consulte au moins, et il ne veut pas le faire. Mais nous venons de voir qu'il ne peut faire autrement, s'il veut garder son ministère. Et puis, qui vous a dit qu'il ne voulait pas consulter ? Les ex-ministres ? Oui. Mais le gouverneur est-il convenu de cette accusation ? Non, il a dit qu'il consultait ses ministres, mais qu'il ne voulait pas, et ne pouvait pas faire de stipulation ou promesse sur un point qui compromettrait la prérogative royale. Mais outre que, comme nous venons de le voir, la question de non-consultation ne doit et ne peut être portée devant la chambre comme un grief contre le gouverneur, auquel elle puisse remédier et sur lequel elle puisse prononcer dans la dernière résignation, il n'y avait pas même de point déterminé reconnu de part et d'autre entre le gouverneur et ses ministres comme étant réellement une matière de contestation et sur laquelle la chambre pût être appelée à se prononcer. C'est pourtant l'accusation qui a été mise devant la chambre contre le gouverneur par les ministres et où M. Viger ne trouvait pas même matière à discussion pour la chambre, puisqu'il n'y avait point entre le gouverneur et ses ministres accord sur le point de la difficulté et c'est là, croyons nous, la première fausse démarche des ex-ministres. Nous avons déjà signalé celle du gouverneur à cette occasion dans notre article du 5. En outre, il nous semble que pour que la chambre puisse se prononcer sur une contestation, il faut que les contendans s'accordent à reconnaître le point contesté et que sans cela la chambre se trouverait incapable de porter un jugement sage et prudent, puisqu'elle pourrait juger sur un point, tandis qu'il s'agirait d'un autre. On rirait et avec raison, d'une cour qui porterait ses jugemens avec autant de légèreté.... Exemptez nous du reste. On doit voir maintenant qu'il y avait un peu plus que de la forme dans l'opposition de M. Viger sur le vote de la chambre ; qu'il y avait aussi prudence et sagesse, et que ce n'était pas sans raison qu'il voulait que les ministres présentassent, outre des paroles, un état de fait convenu et reconnu de part et d'autre comme le véritable point de la difficulté.

Mais cette première opposition de M. Viger, quoiqu'appuyée sur une raison seule assez grave pour faire impression, n'est pourtant pas celle à laquelle il nous a paru attacher, et avec raison, le plus d'importance, comme on peut le voir dans son pamphlet à propos de la prétendue permission aux ex-ministres de s'expliquer. Mais cette matière n'entrant point positivement ou directement dans le but de notre article, nous nous abstiendrons d'en parler, à moins que M. Z. nous y force par une seconde communication.

D'ailleurs plus nous avançons, plus nous croyons qu'il est impossible de mettre dans un seul article éditorial tout ce que nous nous étions d'abord proposé. Nous croyons pourtant qu'il est encore nécessaire, avant d'abandonner cette matière et pour y jeter un nouveau jour de faire voir pourquoi le gouverneur, quand les ministres résignent sur un fait comme s'ils avaient résigné, par exemple, à propos d'une nomination qui ne leur plaisait pas et que leur conduite fut approuvée de la chambre, pourquoi, disons-nous, le gouverneur dans ces cas n'a plus d'autre alternative que de rappeler ses ministres en révoquant sa nomination, ou de casser le parlement pour en appeler au peuple ou enfin de s'en aller ? Tandis qu'aujourd'hui il n'est point dans cette alternative, comme on peut déjà le conclure d'après ce que nous avons vu et comme nous allons le voir encore ? C'est que quand les ministres résignent sur un fait avec l'approbation de la chambre, il est évident que le gouverneur ne peut trouver dans cette même chambre ou ailleurs des conseillers qui, en prenant la responsabilité du fait pour lequel les premiers ont résigné avec l'approbation de la chambre, recevraient pour premier *bonjour* un vote de non-confiance, et par conséquent le gouverneur se trouverait dans l'impossibilité

de former un ministère. Au lieu que quand les ministres résignent par un vote de non-confiance, soit de la part de la chambre, soit de la part du gouverneur en ne les consultant pas, soit pour d'autres raisons quelquefois personnelles, il n'y a pas alors à prendre la responsabilité d'un fait désapprouvé par la chambre, il n'y a rien à révoquer par le gouverneur qui peut comme l'on voit, sans oser les principes, essayer de former un autre ministère agréable à la chambre. Il nous semble que c'est le cas aujourd'hui. D'après les ex-ministres, le gouverneur leur a donné un vote de non-confiance, en ne les consultant pas, il nous semble qu'on ne doit pas se prononcer d'avance, qu'on doit être disposé à accepter le ministère qu'il formera, s'il peut en venir à bout, si les principes libéraux et la probité de ses membres donne une garantie suffisante; qu'en agissant autrement, c'est donner un précédent dangereux qui pourrait facilement se tourner contre nous, puisqu'en voulant forcer le gouverneur à reprendre un ministère qui n'a pas sa confiance, parce qu'il a celle de la chambre, le gouverneur pourrait invoquer le même droit quand la chambre donnerait un vote de non-confiance contre son ministère qui aurait sa confiance à lui (le gouverneur.) Si en Angleterre on a pu forcer en quelque sorte la couronne à rappeler les mêmes hommes au pouvoir, il faut se rappeler que nous ne sommes pas, il s'en faut de beaucoup, dans la même position, et que ce qui est faisable en Angleterre ne l'est pas toujours ici. D'ailleurs on comprend que la reine n'étant responsable à personne au dessus d'elle, elle peut, quand elle le juge à propos, céder ses droits sans craindre le blâme ou une condamnation, tandis qu'ici c'est le contraire. Au reste il nous semble qu'il ne doit pas s'agir de Pierre ou de Jacques, mais ce qu'on doit demander c'est d'avoir un ministère qui mérite par son intégrité et son libéralisme la confiance que le dernier possédait. Car certainement on ne doit pas faire l'injure à nos compatriotes de croire qu'il n'y en a point d'autres de capables et que, si MM. Baldwin et Lafontaine mouraient, le gouvernement responsable serait mort.

Voici maintenant les fruits que nous voudrions qu'on tirât et qu'il nous semble qu'on doit tirer de toutes ces considérations :

1^o. C'est qu'on mette de côté les personnes pour se rattacher aux principes, les passions pour suivre la raison.

2^o : Que les personnes les plus influentes devraient travailler à opérer un rapprochement dans le parti libéral.

3^o. Qu'il faudrait travailler à donner à la représentation de Montréal un membre dont on connaît bien le libéralisme, l'attachement inviolable qu'il professe pour les intérêts de son pays, sans exiger d'avance qu'il condamne tel ou tel parti, mais qu'il s'engage à s'opposer de toutes ses forces à toute organisation ou système de gouvernement machiavelique, destructif du gouvernement responsable tel qu'établi pour cette colonie en septembre 1841, et surtout de refuser un vote de confiance à un ministère qui ne la mériterait pas.

Si nous nous sommes décidés à publier ce second article, c'est que nous avons cru surtout que le plus sûr moyen de ralliement était la connaissance des principes et de la vérité. Nous n'avons donc eu d'autre but que d'éclairer nos compatriotes dans cette circonstance critique. Si nous ne réussissons pas, nous aurons du moins la consolation d'avoir fait notre devoir. A vrai dire, nous aurions préféré de beaucoup que d'autres plus habiles que nous, en cette matière, se fussent donné cette peine, mais voyant que personne ne le faisait et que plusieurs le désiraient, nous nous sommes décidé à donner ce second morceau. Nous regrettons pourtant de ne pouvoir châtier notre ouvrage faute de temps, avant ce numéro et d'être obligé de livrer notre brouillon sans pouvoir le retoucher. Cela est cause que nous ne pouvons être aussi concis et en même temps aussi clair que dans notre premier article, et qu'il pourra s'être glissé quelques expressions incorrectes.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

FRANCE.

La requête suivante, quoiqu'étrangère au pays, traite d'une matière trop importante, renferme des vues trop sages et fait trop bien connaître l'état de la grande question de la liberté en France, pour que nous ne la reproduisions pas.

Aux Membres de la Chambre des Députés.

Messieurs, — Vous allez entamer un grave débat. Il s'agit, comme vous l'a dit M. Tocqueville, d'une question qui touche de près à la paix intérieure du pays, car c'est une question de religion et de conscience. Quel que soit le nombre de ceux qu'elle intéresse, elle les intéresse par dessus toute chose. Ils souffriraient plus volontiers la ruine de leurs biens que la ruine des espérances sur lesquelles vous allez faire pressentir votre jugement.

Daignez honorer d'un moment d'attention un catholique qui craint que vous ne sachiez pas nettement ce que les catholiques vous demandent, et qui redoute que la discussion, par l'erreur des uns, par les préjugés ou par la mauvaise foi des autres, n'obscurcisse encore la question, au lieu de l'éclaircir.

Nous vous demandons, aux termes de l'article 69 de la Charte, la *liberté d'enseignement*, c'est-à-dire, en ce qui nous concerne, que les enfans nés catholiques puissent être élevés catholiquement, et par conséquent dans des écoles ayant la confiance de leurs familles.

Ce que nous demandons pour nous, nous le demandons pour tous les Français.

Nous voulons que l'Université subsiste, car si elle n'a pas notre confiance, elle a celle de beaucoup d'autres citoyens. Que ceux qui n'ont rien à objecter contre ses doctrines acceptent son enseignement, que ceux qui repoussent ses doctrines ne soient pas forcés de les subir.

Nous ne pouvons accepter, à la place de la liberté que la Charte nous promet, aucune modification dans le régime universitaire qui laisserait subsister le monopole. Les uns proposent la suppression du cours de philosophie; mais ce n'est pas seulement à la philosophie de l'Université que nous reprochons d'attaquer nos croyances. D'autres mettent en avant l'introduction dans chaque collège d'un professeur de morale; mais à quoi bon le professeur de morale, là où l'Evêque laisse un aumônier? Quelle garantie peut nous offrir ce professeur de morale, là où n'est plus l'aumônier que nous trouvons déjà insuffisant? D'autres enfin veulent qu'on améliore le personnel des maîtres d'études; nous répondons que cette amélioration serait fort lente, que nous ne la croyons pas possible, et qu'enfin le maître d'études, tel qu'on le demande, probe, sûr, dévoué, profondément moral, respectable et respecté, capable de former les élèves aux vertus qu'il pratique, et de se faire obéir en se faisant aimer, nous l'avons: c'est le prêtre. Qu'on nous donne la liberté, nous ne serons point embarrassés de trouver, de former des maisons où seront pleinement réunis les avantages de moralité qu'on sera longtemps, sinon toujours, réduit à désirer ailleurs.

On a dit, et M. le ministre de l'instruction publique l'a répété dernièrement à la tribune de la chambre des députés, que sous nos réclamations il y avait un intérêt de politique factieuse, que la religion servait de masque à l'intérêt de parti.

Nous protestons contre cette parole: elle est calomnieuse, et M. Villemain n'a été ni sincère, ni habile, lorsqu'il l'a prononcée. Il n'a pas été sincère, car il sait que le mouvement seul de nos consciences nous fait parler; il n'a pas été habile, car cette obstination à ne voir en nous que des hommes de parti, pour nous refuser justice, irrite des ressentiments qu'il serait temps de calmer; une politique sage éviterait à tout prix que des opinions loyales, consciencieuses, mais d'autant plus exigeantes, n'allassent porter leurs forces aux partis, afin de trouver en eux un appui contre le pouvoir. Que dirait M. Villemain si, cédant à ses provocations, les catholiques, unanimes par suite des offenses qu'ils subissent en commun, allaient fortifier de leur nombre, de leur influence, de leur probité, de leur foi, ou l'opposition légitime, ou l'opposition démocratique?

Nous ne faisons point ainsi; nous restons dans le giron constitutionnel, nous acceptons les institutions, nous obéissons aux lois, nous sommes fidèles à la Charte. On n'a pas encore trouvé l'occasion de nous faire frapper par les tribunaux.

Mais il ne faut pas nous pousser au désespoir. Ce que nous sommes, nous ne le sommes pas sans efforts. Le jour où nous nous verrons décidément repoussés, et mis en quelque sorte hors la Loi, hors la Charte, qui peut dire où nous irons, où nous porterons cette force accrue dans le combat? Nous ne le savons pas nous-mêmes, et nous ne voulons point menacer. Mais on devrait se souvenir que la maison de Nassau eut fort à faire en Belgique, aussitôt que les catholiques, froissés de ses rigueurs, eurent donné la main aux libéraux.

Si le gouvernement n'aperçoit point un danger qu'il lui est si facile de conjurer, la Chambre ne peut-elle le voir et le prévenir?

Pourquoi les députés de France voudraient-ils qu'un nombre plus ou moins considérable, mais toujours considérable, de leurs concitoyens, se trouvassent aculés dans cette position douloureuse, ou de combattre sans cesse le Gouvernement, ou d'être avilis aux yeux de l'histoire, et surtout aux yeux de leur conscience et de leur foi?

Une pétition que l'on signe en ce moment dans le département de la Côte-d'Or résume parfaitement tout ce que nous voulons. Nous la mettons sous les yeux de la Chambre, et nous supplions nos députés de la méditer sérieusement.

PÉTITION.

Dans un pays comme la France, le droit commun, c'est l'égalité dans la liberté et non l'égalité dans la servitude.

Voilà pourquoi nous demandons, avant tout, pour tous les Français, 1^o L'abolition de la taxe des intelligences, connues sous le nom de *rétribution universitaire*.

2^o La suppression des certificats d'études.

Ces demandes certes ne sont pas téméraires.

La première mesure a été proposée au Roi par M. de Salvandy, alors ministre de l'instruction publique.

La seconde a été inscrite dans tous les projets de la loi préparés jusqu'à ce jour.

Les soussignés sont loin de méconnaître les droits de l'Etat en matière d'enseignement.

Droit de répression par les voies juridiques de tout enseignement immoral ou séditionnel, ce qui implique le droit de surveillance de l'Etat.

Doit de suppléer à l'insuffisance des écoles privées, et par conséquent d'entretenir une grande institution d'enseignement public.

L'Etat peut adopter à ce titre l'Université actuelle avec tous les honneurs et tous les avantages présentement assurés à ses membres.

Mais, en regard de cette institution, nous voulons la libre concurrence des méthodes et celles des hommes.

Nous n'avons point à nous occuper des écoles spéciales, aujourd'hui indispensables au recrutement du clergé. La loi qui va inaugurer en France la liberté de l'enseignement ne saurait créer pour ces écoles des entraves nouvelles, ni maintenir celles qui dérivent du monopole de l'enseignement. Nous admettons que les maîtres qui enseignent dans les grands et petits séminaires ont un titre complet dans la confiance de l'évêque, lequel est lui-même à certains égards l'élu du Roi. Napoléon avait jugé cette garantie suffisante en ce qui touche les intérêts du pouvoir civil.

Mais, pour les collèges et les institutions purement privées, d'autres garanties sont nécessaires. Cela ne constitue pas à nos yeux un privilège pour les écoles spéciales qui en seraient dispensées; celles-ci ont une autre distinction; il suffit qu'elles soient astreintes à des garanties équivalentes.

En ce qui touche la moralité, rien de sérieux n'a été fait jusqu'ici. Pour que la garantie du certificat de moralité ne soit pas illusoire, nous émettons le vœu qu'il soit délivré non par des fonctionnaires d'un ordre inférieur, qui peuvent manquer d'indépendance et de lumière, mais par l'autorité la moins suspecte qui soit en France, par les tribunaux: ne possèdent-ils point par les parquets et les juges de paix qui en ressortissent, tous les moyens d'informations désirables?

Nous nous défions des examens comme garantie de la capacité d'enseigner. On sait que, sur une épreuve pareille, Cujas ne fut pas jugé digne d'enseigner le droit à Toulouse.

Mais si les examens sont maintenus, comme l'unique moyen préalable d'éprouver les maîtres, nous récusons expressément pour juges les facultés actuelles. Depuis qu'il y a des hommes, les corps ont toujours été exclusifs. Cela est d'expérience universelle, depuis quarante siècles. L'ancienne Université de Paris n'a-t-elle pas refusé le bonnet de docteur en théologie à saint Thomas d'Aquin? N'a-t-elle point bâillonné Ramus? N'a-t-elle point sollicité un arrêt contre Descartes?

L'humanité n'a point changé.

L'Université actuelle est un corps; elle n'est donc point dans les conditions d'impartialité requises pour présenter l'Etat en ce qui touche des institutions rivales.

Nous comprenons que les Facultés continuent à conférer les grades aux élèves qui se vouent aux carrières administratives; car l'Etat peut exiger de ceux qu'il emploie telles conditions de savoir qu'il lui plaît.

Nous ne percevons pas aussi nettement l'exigence des grades littéraires au seuil des carrières purement professionnelles. Mais n'insistons pas à cet égard.

Ce que nous demandons avec toute l'énergie d'une grande conviction, c'est que l'Université ne soit point juge de la capacité de ses émules. Ce n'est pas nous qui posons ce principe; il est consacré par la loi sur l'instruction primaire, aux termes de laquelle le brevet de capacité n'émane pas de l'Université, mais d'un jury spécial d'examen. Qui ne sent toutefois qu'il y aurait déception, si les membres de ce jury étaient en majorité choisis par le grand-maître?

Une combinaison plus équitable a été trouvée en Belgique. Là les grades ne sont point nécessaires pour enseigner. Mais pour les carrières même où ils sont requis, ils sont conférés par une commission annuelle séant à Bruxelles et nommée partie par les Chambres.

Pourquoi ne pas appliquer cette combinaison à la France, en faisant départir la capacité d'enseigner par une commission spéciale siégeant à Paris dont les membres seraient désignés chaque année par le Roi et le Parlement?

Il n'est pas moins essentiel que le droit de surveillance de l'Etat sur les écoles libres ne puisse être délégué à des membres de l'Université. Il est des incompatibilités qui dérivent de la nature des choses, celles-là ne sont une injure pour personne.

Ainsi donc plus de monopole, point d'autres incapacités en matière d'enseignement que celles qui sont dans la loi sur l'instruction primaire.

Point d'ilotisme.

Ces trois mots résument pour nous toute la loi.

Beaume, le 3 janvier 1844.

ETATS-UNIS.

—On écrit de Madère:

« Le trois-mâts américain *Mary-Kingsland*, se rendant à la Nouvelle-Orléans, a relâché ici le 1er novembre, et, le 2, il a remis à la voile. Il avait à bord deux prêtres français du diocèse de Rennes, MM. Chassé et Vabret, qui retournent dans le diocèse de Vincennes, Etat d'Indiana, où depuis plusieurs années ils exercent le saint ministère. Le catholicisme fait dans cette contrée les progrès les plus rapides: il y a huit ans que l'on n'y comptait encore que deux églises; aujourd'hui elle sont au nombre de soixante sept. Les catholiques ont acheté le local du collège protestant, qui n'avait plus d'é-

lèves; il est bientôt devenu florissant entre leurs mains; les parents protestants eux-mêmes y envoient leurs enfants, qui sont soumis à la même règle que les catholiques.

« Pendant leur séjour à Madère, MM. Chassé et Vabret ont reçu l'accueil le plus empressé chez M. le comte de Montalembert, qui, comme le savent nos lecteurs, est retenu dans cette île par la santé de madame de Montalembert.

« Parvenu à la Nouvelle-Orléans, nos intrépides voyageurs auront encore six cents lieues à faire pour arriver à leur destination.

« Le *Mary Kingsland* avait aussi à bord quatre Lazaristes revenant de l'éllection du général de leur ordre. »

BRIGITTE.

SUITE.

Mme. Quesnel, privée, par la mort de son mari, de la petite pension qui les faisait vivre, se trouva dans une position critique. Elle vendit ses meubles inutiles, quitta son logement, et s'en alla demeurer à la Place-Royale, dans un quartier où elle pensait vivre à meilleur marché. Elle avait là deux petites pièces au dernier étage, assez gais, dont les fenêtres en mansarde donnaient sur la place. Elle avait autrefois essayé de peindre l'aquarelle pour soutenir d'autant son ménage; elle s'adressa par l'entremise de quelques amis, à des marchands qui lui donnèrent à colorier des éventails, des écrans et divers légers meubles de cartonnet d'albâtre; Joseph, qui avait commencé son droit, l'interrompit pour chercher des occupations lucratives. Il trouva d'abord à copier des rôles administratifs, des mémoires, des pièces de théâtre. Son penchant l'avait porté de tout temps à l'étude de l'histoire; il s'y adonna et fut recommandé à M. le comte Holstein, écrivain célèbre, qui s'occupait d'un long ouvrage historique, et qui, prévenu en sa faveur, lui donna des recherches à faire, des documents à recueillir, des notes à préparer. Joseph put ainsi gagner quelque argent; en même temps il donnait ça et là des leçons de français et de latin, ce qui valait encore quelque chose, en sorte qu'ils parvinrent à vivre, lui et sa mère, à force d'économie.

Le petit logement, où ils se trouvaient installés, était divisé en deux pièces par une cloison très-mince. La première, que Joseph appelait sa chambre, était éclairée d'une seule fenêtre et tendue d'un papier fond bleu à fleurs assez propres; il avait là d'un côté son lit, de forme ancienne, qui lui avait servi dès l'enfance, et de l'autre une petite table en bois noir où étaient rangés proprement ses cahiers, ses plumes et quelques papiers serrés sous trois ou quatre volumes. Trois rayons accrochés au-dessus portaient encore une cinquantaine de tomes de tous formats: des livres de classe donnés en prix pour la plupart, quelques volumes dépareillés, anciens dans la maison et recueillis avec soin, quelques autres achetés à grand-peine sur les quais, et tous, quoique vieux, bien soignés et bien reluisants. Derrière le lit était la *cabane*, la malle de collège en bois blanc, à deux battans, encore tachée de ruisseaux d'encre, et qui servait maintenant à serrer les habits. On voyait sur les murs, disposées avec une symétrie parfaite, quelques babioles de jeunes gens: deux ou trois ébauches de paysage à l'huile données par des amis et sans cadre, une vue des Pyrénées rapportée par Guillaume Quesnel de ses voyages, sa vieille épée d'employé aux vivres, conservée aussi précieusement que celle d'un connétable, et qui n'était jamais sortie du fourreau, enfin deux ou trois pipes étagées par rang de taille, que Mme. Quesnel essayait pieusement tous les matins, et dont Joseph n'avait pu se priver par égard pour la mode et pour ses amis.

La chambre de Mme. Quesnel, la pièce d'honneur, était plus grande, et dans le fond s'ouvrait encore une alcôve drapée de quatre festons d'étoffe jaune à rosaces rouges, d'où tombaient deux rideaux de coton blanc, retenus par une torsade de chaque côté du lit. Ce lit, haut et large, de forme à bateau, était couvert d'une étoffe pareille aux draperies et surmonté aux deux coins du fond de deux coupes, aux coins du devant de deux pommes dorées. Un lambeau de tapis bariolé de raies vertes et couleur de feu tranchait au bas sur un carreau sans couleur et fendillé çà et là, mais d'une propreté rigoureuse. La cheminée, marbrée au pinceau, était décorée d'une pendule à coffre de bois en forme de piédestal, laquelle pendule était flanquée de deux pots de fleurs artificielles. On voyait encore, avec la vieille théière, des tasses dépareillées et quelques bergers en biscuit, sur le marbre de la commode, enfermés de trois côtés d'un petit balustre de cuivre doré. Cette commode, l'un des plus beaux meubles, était en acajou, élevée sur quatre pieds et ferrée de cuivre jusqu'aux trous des serrures, qui étaient façonnées en forme de trèfle.

A l'autre coin de la chambre, près de la fenêtre, était le vieux bureau à cylindre de M. Quesnel. C'était à ce bureau que Mme. Quesnel enluminaient ses éventails; ses godets, ses pinceaux, ses albâtres en couvraient ordinairement la tablette déployée. Au fond étaient encore rangés les papiers administratifs de M. Quesnel; c'étaient d'anciens comptes de chaque année, des recueils de bordereaux ou de récépissés qu'il avait conservés en cas de besoin. Au-dessus de la commode, le portrait de M. Quesnel, en habit bleu, en cravate blanche, fûtait à peu près face à la petite glace de la cheminée, appliquée sur un bois peint en gris et flanquée de chaque côté de deux autres portraits au rayon du père et de la mère de Mme. Quesnel, habillés à la vieille mode, le mari poudré et la femme en bonnet à papillon. Une grande bergère en velours d'Utrecht jaune, uniquement réservée à Mme. Quesnel, trônait magnifiquement parmi les chaises de paille qui complétaient l'ameublement, et l'on avait placé par économie dans la cheminée le poêle, dont le tuyau traversait la chambre de Joseph. On l'enlevait l'été, et il était remplacé par un

devant de cheminée où l'on voyait sur fond bleu une figure allégorique de l'Hiver se chauffant auprès d'un brasier.

L'alcôve laissait sur le côté la place d'un petit cabinet qu'une cloison en séparait, et qui prenait jour par une porte vitrée. Mme. Quesnel y servait sa vaisselle et ses vieilleries. La cuisine se faisait dans la chambre, sur un réchaud derrière le poêle. Cette chambre était percée de deux fenêtres, avec une espèce de petit balcon qui entaillait la toiture, que Mme. Quesnel avait orné de pots de fleurs et de capucines qui montaient en guirlandes. Les fleurs étaient un de ses goûts les plus vifs. Il y avait place pour deux chaises sur ce balcon où l'on pouvait l'été respirer la fraîcheur d'une belle soirée, et d'où la vue s'étendait sur les nobles façades de la place et sur les faites de ses grands arbres à toute heure égayés de promeneurs et des cris des enfants du quartier.

La vie de ces deux êtres, Mme. Quesnel et son fils, était des plus humbles, des plus obscures, et peut-être des plus heureuses. Mme. Quesnel et son mari avaient vécu dans une intelligence parfaite, ils ne se souvenaient point de s'être jamais contrariés, et ce mariage fut d'une rare tranquillité, quoique établi sans fortune et sans inclination bien vive de part et d'autre. Mme. Quesnel n'avait jamais été jolie; c'était une femme grande, sèche, autrefois d'un blond cendré, le nez long, les traits forts, mais de l'humeur la plus douce et la plus égale, sauf quelques minuties auxquelles elle tenait trop et des tracasseries qu'elle faisait subir à ceux qu'elle aimait, précisément à cause de sa grande sollicitude. Joseph était né longtemps après son mariage; demeuré seul par la mort de sa jeune sœur, il fut élevé et gâté comme un fils unique par une femme qui n'attendait plus d'enfants, qui commençait à vieillir, et qui était d'une tendresse extrême qu'elle n'avait jamais beaucoup trouvée à répandre autour d'elle. Heureusement il n'en résulta pas grand mal pour Joseph; il avait le cœur bien fait et ne fut poussé par cet amour maternel qu'à le payer d'un amour aussi vif. Il en garda seulement des défauts légers, quelques manies et ces délicatesses des enfans élevés par des femmes, il en prit aussi l'humeur douce, la politesse et une certaine distinction.

Quand la mort de son mari vint navrer le cœur de Mme. Quesnel d'un des violents chagrins qu'elle eût jamais éprouvés, son affection parvenue au dernier degré se reporta toute entière sur son fils chéri, le seul être qui lui restât dans le monde. Ce ne fut plus qu'une âme en deux corps, qui d'ailleurs se ressemblaient aussi bien que l'esprit et les goûts. Grands et maigres tous deux, délicats, la poitrine étroite, ils avaient à peu près même voix, même accent, mêmes gestes, et l'on revoyait dans le nez allongé, l'œil doux et bleu, le front haut, et jusque dans le moindre trait de Joseph, toute la physionomie de sa mère, adoucie seulement par la fraîcheur de la jeunesse. Ils avaient jusqu'aux mêmes dérangements de santé: Joseph avait l'estomac assez faible, comme sa mère, et Mme. Quesnel, son meilleur médecin, reconnaissait ses douleurs quand il se plaignait, et lui donnait les conseils de son expérience.

Ces deux êtres, dans leur vie pauvre et retirée, n'étaient occupés qu'à se deviner, se soulager, se soigner mutuellement, et trouvaient peut-être dans cette union étroite des douceurs inconnues à des gens plus aisés. Quoique pût faire et dire Joseph, Mme. Quesnel, à cause de l'âge, se levait toujours la première, sur les six heures, et quand elle venait le réveiller, toujours un peu tard sous prétexte qu'il travaillait le soir, il trouvait tout nettoyé, tout rangé, et les provisions faites pour la journée. Aussitôt le déjeuner pris, il mettait la dernière main à sa toilette, embrassait sa mère qui travaillait à ses enluminures, s'en allait à ses péditions du matin ou dans les bibliothèques, et ne revenait que le soir. Quand il revenait vers les cinq heures, le dîner était prêt et proprement étalé sur un coin de nappe. Mme. Quesnel y mettait tous ses soins, et Joseph n'y trouvait jamais que des plats de son goût ou de régime forcé. Après le dîner, selon le temps, Mme. Quesnel mettait son chapeau, quelque peu ancien et flétri, et l'on descendait faire un tour et s'asseoir dans la place; quelquefois on poussait jusqu'au boulevard du Temple, où l'on s'arrêtait aux distractions qui fourmillent. Quand on ne sortait pas, on mettait deux chaises sur le balcon, parmi les fleurs, et l'on y respirait, en causant, le frais d'une belle soirée. L'hiver, Mme. Quesnel, dans sa grande bergère, tricotait, parce qu'elle ne pouvait travailler à ses peintures la nuit; et Joseph, de l'autre côté, le front penché sur une main, lisait à haute voix quelque ouvrage agréable.

La suite au prochain numéro.

Nous prions ceux de nos abonnés qui sont en retard dans le paiement de leur souscription aux *Mélanges Religieux*, d'avoir la bonté de nous faire passer, aussitôt que possible, le montant de leur redevance. Nous serions très reconnaissant à MM. les curés, s'ils voulaient se donner la peine de recevoir et de nous faire tenir les sommes que peuvent devoir les différens souscripteurs de leurs paroisses respectives.

A V I S .

ON a besoin dans la paroisse du SAULT AU RÉCOLLET d'un MAITRE D'ÉCOLE capable d'enseigner le Français et l'Anglais, et muni de bonnes recommandations. On préférerait un homme avec sa femme s'ils étaient capables d'enseigner tous deux. S'adresser aux commissaires de la paroisse, ou à M. VINET curé du lieu. Les lettres franches de port.

A V I S A U X E N T R E P R E N E U R S .

ON RECEVRA immédiatement des soumissions cachetées pour la bâtisse de l'ÉGLISE DE ST. TIMOTHÉE, qui doit avoir 126 pieds de long, sur 60 de large, les murs 35 pieds de haut, hors de terre; la SACRISTIE aura 36 sur 30 pieds à l'intérieur. Le tout sur la mesure française.

LES SOUMISSIONS devront être envoyées au curé du lieu, franches de port, et sous le plus court délai possible.

LA CRISE MINISTÉRIELLE

ET

L'ION. M. VIGER.

A vendre à la librairie du sous-sé. n^e.

Prix, 30 Sous.

C. P. LEPROHON.

A LOUER!

UNE MAISON de pierre à trois étages faisant l'encoignure des rues St. Marie et Salaberry, avec jardin et dépendances, faubourg Québec.

AUSSI

UNE AUTRE MAISON en bois à deux étages faisant l'encoignure des rues St. Denis et Sherbrooke, Coteau-Barron, avec jardin et dépendances. Pour ces deux maisons s'adresser à l'ÉVÊQUÉ.

A VENDRE.

Au Bureau des Mélanges, et chez MM. les libraires de la ville, le CALENDRIER ECCLÉSIASTIQUE ET CIVIL pour l'année Bissextile 1844.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE RELIEUR.

LES SOUSSIGNÉS informent très-respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir UNE BOUTIQUE DE RELIEUR, dans la rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de MM. J. STARRÉ et Cie. et de LOUIS PERRAULT. Les ouvrages de toutes espèces appartenant à leur branche seront exécutés avec célérité et dans les derniers goûts aux prix les plus réduits.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

Montréal, 10 novembre 1843.

EN VENTE A CE BUREAU,

PETIT MANUEL

DE

L'ART DE CONFESSER

Du Très-Saint et Immaculé

CŒUR DE MARIE,

Etablie dans l'église cathédrale de Montréal, le 7 février 1841.

QUATRIÈME ÉDITION EN CANADA,

AVEC L'APPROBATION DE MGR. DE MONTREAL.

PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE, D'HISTOIRE DU CANADA, suivi de quelques NOTIONS GRAMMATICALES pour faciliter aux enfans l'étude de la langue anglaise à l'usage des écoles du diocèse. 1ère. édition. Prix: 15 sols.

UNE FEUILLE contenant l'énoncé des obligations, des indulgences et des privilèges attachés à la CONFRÉRIE DU SCAPULAIRE, suivie du Billet d'Admission.

RÈGLEMENT DE LA CONGRÉGATION DES FILLES.

ETABLIE DANS PLUSIEURS PAROISSES DE CE DIOCÈSE.

RECUEIL DE LITANIES

A L'USAGE DES SŒURS DE CHARITÉ.

DES CARTE DE TEMPERANCES TOTALE ET PARTIELLE

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Table with 2 columns: Description of insertion and Price. Rows include: Six lignes et au-dessous, 1re. insertion (2s. 6d.); Chaque insertion subséquente (7d.); Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion (3s. 4d.); Chaque insertion subséquente (10d.); Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne (4d.); Chaque insertion subséquente (1d.).

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.

PREMIER. DEUXIÈME.